Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent cinquante-troisième session
Point 6.1 de l'ordre du jour

EB153(2)
31 mai 2023

Modèle et calendrier recommandé pour proposer des résolutions et des décisions

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport relatif aux questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS ;[1] ayant créé, par sa décision EB151(1) (2022), un Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple, ouvert à tous les États Membres, sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS, chargé d'analyser les enjeux de transparence, d'efficience, de responsabilisation et de conformité en matière de gouvernance, et de formuler des recommandations ; conscient qu'il importe de prendre en considération l'important travail de préparation fait par les États Membres et le Secrétariat dans les semaines qui précèdent les réunions des organes directeurs, et que les délais fixés dans le Règlement intérieur actuel pour proposer de nouvelles résolutions et décisions au Conseil exécutif peuvent augmenter les exigences auxquelles doivent répondre les États Membres et le Secrétariat pendant cette période ; et notant que, dans la décision EB152(15) (2023), le Directeur général est prié de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail dans lesquelles des mesures sont proposées avant leur examen par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

A décidé :

1) de noter que les États Membres sont convenus, s'agissant d'élaborer des propositions de résolutions et de décisions de l'Assemblée de la Santé pour examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième ou cent cinquante-sixième session, sans préjudice du Règlement intérieur existant, que la présente décision ne modifie pas :

a) de démontrer leur attachement à de meilleures pratiques de gouvernance durant la période qui précède les réunions des organes directeurs, en élaborant ces propositions conformément au calendrier indiqué à l'appendice de l'annexe 2 du document EB153/4 et dans les délais qui y sont prévus ;

b) que, si ces propositions ne respectent pas les délais prévus dans ce calendrier, l'État Membre qui fait la proposition indique à tous les États Membres par courrier électronique les raisons pour lesquelles il est urgent d'examiner sa proposition dans le cycle en cours et les conséquences d'un report de son examen jusqu'au cycle suivant de l'organe directeur ;

c) de suivre un modèle, qui sera mis au point par le Secrétariat, pour établir l'avant-projet des propositions devant être soumises à l'Assemblée de la Santé ;

[1] Document EB153/4.

2) de prier le Directeur général :

a) en prévision des cent cinquante-quatrième et cent cinquante-sixième sessions du Conseil exécutif, d'ici la fin septembre 2023 et la fin septembre 2024, respectivement :

i) d'organiser la planification et le soutien apporté par le Secrétariat aux États Membres dans l'élaboration et l'examen, par eux, des propositions de résolutions et de décisions, conformément au calendrier indiqué à l'appendice de l'annexe 2 du document EB153/4 ;

ii) de mettre au point un modèle dont s'aideront les États Membres pour préparer les résolutions et les décisions de l'Assemblée de la Santé et de le distribuer aux États Membres conformément au calendrier indiqué à l'appendice de l'annexe 2 du document EB153/4 ;

iii) de dresser et de tenir à jour une liste de contrôle dont s'aideront les États Membres pour préparer les résolutions et les décisions (afin, notamment, d'éviter les chevauchements et/ou de tirer parti des synergies avec d'autres résolutions ou décisions, en plus de veiller à l'applicabilité des clauses de caducité), et de la diffuser conformément au calendrier indiqué à l'appendice de l'annexe 2 du document EB153/4 ;

b) après la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif, et de nouveau après sa cent cinquante-sixième session, d'inviter les États Membres à répondre à un questionnaire écrit d'évaluation des modèles, du calendrier et de la liste de contrôle mentionnés plus haut ;

c) d'ici la fin mars 2024, de soumettre aux États membres, à titre d'information, les résultats du questionnaire concernant la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif ;

d) d'établir un rapport, pour examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-septième session, qui comprend les résultats du questionnaire concernant les cent cinquante-quatrième et cent cinquante-sixième sessions du Conseil exécutif, et d'établir un rapport, qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-huitième session, donnant des indications sur les mesures nécessaires (par exemple des modifications du Règlement intérieur) pour faciliter la préparation des projets de résolutions et de décisions des États Membres qui seront examinés par le Conseil exécutif et recommandés à l'Assemblée de la Santé ;

e) lorsqu'il donnera suite aux recommandations du Groupe de travail, d'élaborer un projet de plan indiquant les coûts de la mise en œuvre de solutions numériques pour les interactions entre les services des organes directeurs et les États Membres, y compris une option pour créer une base de données consultable en ligne réunissant les résolutions et décisions de l'OMS.

Première séance, 31 mai 2023
EB153/SR/1

= = =